

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE JOUY-LE-MOUTIER**

---oooOooo---

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 FEVRIER 2018

Le quatorze février deux mille dix-huit, à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale se sont réunis, au lieu ordinaire des séances au 17, allée des Eguérets à Jouy-le-Moutier, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe VEYRINE, Président.

Etaient présents : mesdames CORDIER, ABADIE, BERGOPSOM, JOUSSEAUME, BREDA,
VERWAERDE, LAINE, FAIT,
Messieurs PRAT, TELLIER

Absente excusée ayant donné pouvoir à madame Françoise CORDIER : madame Leila SURVILLE
CHARPENTIER

Date de convocation : 17 janvier 2018

Date d'affichage : 21 février 2018

---oooOooo---

Le quorum étant atteint (11 sur 12) monsieur Jean-Christophe VEYRINE ouvre la séance. La Vice-Présidente rappelle les sujets portés à l'ordre du jour à l'ensemble des administrateurs. Madame Françoise CORDIER demande au conseil d'administration si d'éventuels points supplémentaires sont à ajouter. Sans autre sujet demandé, elle poursuit la séance avec le premier sujet.

14-02/2018/1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 NOVEMBRE 2017

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations des 4 juin 2014, 28 janvier 2015, 17 février 2016, 21 septembre 2016 et du 12 avril 2017,

Sur le rapport de madame Françoise CORDIER,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le compte rendu du conseil d'administration 15 novembre 2017.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Nombre de présents : 11

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 12

Voix POUR : 12

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

INFORMATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DECISIONS PRISES EN COMMISSIONS PERMANENTES

DECISION PRISE PAR LA VICE PRESIDENTE LE 20 NOVEMBRE 2017

- Aide accordée de 214,25 euros pour le paiement de deux portages de repas à domicile

COMMISSION PERMANENTE DU 22 NOVEMBRE 2017

- Aide accordée de 65,40 euros pour le paiement d'une facture d'électricité

Epicerie solidaire :

- 14 familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

DECISIONS PRISES PAR LA VICE PRESIDENTE LE 6 DECEMBRE 2017

- Aide de 288,10 euros pour le paiement de la facture d'électricité
- Aide de 100 euros pour le paiement d'une partie d'un loyer

Soit une dépense totale = 388.10 euros

Epicerie solidaire :

- 10 familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

DECISION PRISE PAR LA VICE PRESIDENTE LE 11 DECEMBRE 2017

- Aide exceptionnelle de 213 euros pour le paiement d'une dette de gaz

DECISION PRISE PAR LA VICE PRESIDENTE LE 13 DECEMBRE 2017

- Aide de 323,75 euros pour le paiement de nuitées et taxe de séjour en hôtel

DECISIONS PRISES PAR LA VICE PRESIDENTE LE 20 DECEMBRE 2017

- Aide exceptionnelle de 300 euros pour une régularisation de charges,
- Aide de 350 euros pour le paiement d'une partie d'un loyer,
- Aide de 350 euros pour le paiement d'une facture d'électricité,
- Financement de deux coupons mensuels (1-5 zones) à 75,20 euros pour les mois de novembre 2017 et décembre 2017, soit 150,40 euros

Soit une dépense totale = 1150,40 euros

Epicerie solidaire :

- 8 familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

Cyo :

- Une famille a pu en bénéficier

DECISION PRISE PAR LA VICE PRESIDENTE DU 22 DECEMBRE 2017

- Aide accordée de 166,65 euros consentie sous forme de prêt pour le paiement de nuitées et taxe de séjour en hôtel, remboursable en 5 mensualités à partir du 8 janvier 2018.

COMMISSION PERMANENTE DU 10 JANVIER 2018

- Aide accordée de 350 euros pour le paiement d'une assurance habitation

Epicerie solidaire :

- 9 familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

Cyo :

- Une famille a pu en bénéficier

DECISION PRISE PAR LA VICE PRESIDENTE DU 15 JANVIER 2018

- Aide accordée de 157,10 euros pour le paiement de nuitées et taxe de séjour en hôtel.

DECISION PRISE PAR LA VICE PRESIDENTE DU 17 JANVIER 2018

- Aide accordée de 150 euros pour le paiement d'une partie de la location d'un mobil home

COMMISSION PERMANENTE DU 24 JANVIER 2018

- Aide accordée de 450 euros pour le financement d'un permis de conduire dans le cadre d'une bourse à l'insertion professionnelle

Epicerie solidaire :

- Onze familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

Cyo :

- Une famille a pu en bénéficier

DOMICILIATION :

- Nombre de domiciliés : 31
- Nombre de sorties depuis le 01 janvier 2018 = 1
- Nombre de refus depuis le 01 janvier 2018 = 0

14-02/2018/2 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2018

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la loi d'orientation budgétaire du 6 février 1992 qui prévoit qu'un débat sur les orientations générales du budget doit avoir lieu au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale et que ce débat doit intervenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget,

VU la loi NOTRE du 7 Août 2015 et son décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations des 4 juin 2014, 28 janvier 2015, 17 février 2016, 21 septembre 2016 et du 12 avril 2017,

CONSIDERANT que ce débat est l'occasion d'arrêter des pistes de travail mais également de décider de poursuivre des efforts consacrés aux orientations antérieures,

La Vice-Présidente donne lecture du rapport suivant et un débat s'ouvre sur ces orientations :

Les CCAS, établissements publics autonomes, accompagnent la politique sociale décidée par leur commune. A ce titre, son budget est principalement abondé par la subvention communale.

La crise économique sans précédent en Europe et en France entraîne pour les collectivités territoriales une baisse des dotations de l'Etat qui conduisent les collectivités à réduire de façon significative les dépenses publiques. La ville de Jouy Le Moutier n'est pas épargnée.

Pour autant, les orientations budgétaires 2018 de la ville affirment la volonté de soutenir les actions qui concourent à une ville solidaire. Ainsi, les actions qui concourent à l'accès aux droits et à l'autonomie, le soutien aux plus démunis notamment par l'activité de l'association EpiSol, et celles qui permettent l'accompagnement liées au logement font parties des priorités.

La subvention de fonctionnement qui sera soumise au vote du conseil municipal du 30 mars 2018 s'élèvera à 238 931 euros.

La loi d'orientation budgétaire du 6 février 1992 prévoit qu'un débat sur les orientations générales du budget doit avoir lieu au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Ce débat doit intervenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

L'article 107 de la loi NOTRE (loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux. A noter que l'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi concerne les CCAS puisque cet article précise que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

Dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui est porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.

L'article L.2312-1 du CGCT précise que le ROB doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

En outre, pour les CCAS des communes de plus de 10 000 habitants, le ROB doit présenter également la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

LE CONTEXTE

En ces temps de crise l'aide aux personnes en difficultés et la solidarité s'annonce plus que nécessaire :

- **Augmentation de la précarité économique des ménages** : Le baromètre social 2014 de l'UNCCAS met en lumière les difficultés quotidiennes comme premier motif des demandes d'aides financières adressées aux CCAS, en tête desquelles figurent les difficultés à payer les loyers (évoquées par 61% des CCAS) et

dans une plus grande mesure encore les factures d'énergie (évoquées par 96% des CCAS). Par ailleurs, les difficultés financières d'accès aux services municipaux (cantine, centre de loirs, périscolaires..) sont également évoquées et majoritairement par les CCAS de moins de 10 000 habitants : 49% contre 32% pour les plus de 30 000 habitants. La ville de Jouy le Moutier est également impactée par cette difficulté.

- **Augmentation du phénomène de non recours aux droits** : En moyenne, selon le baromètre social 2014 de l'UNCCAS, 44% des CCAS estiment que le non recours aux droits ou aux aides légales est assez (37%) ou très important (7%) sur leur territoire. 17% des demandes d'aides financières transmises au CCAS en 2014 (20% en 2013), avaient pour principal motif l'attente d'une ouverture de droits.

- **Un besoin croissant d'aide autre que financière** : Les dispositifs d'aide tel que les minimas sociaux se développent mais on constate que les habitants ont davantage besoin de prestations en nature : conseils juridiques, soutien à la recherche d'emploi, écrivain public, entretien psychologue, conseillers conjugaux ou médiation familiale, soutien à la parentalité...

- **Une augmentation du nombre de demande de logement** : En 2014, le bureau du logement de Jouy le Moutier comptabilisait maximum 589 demandes de logement. En 2017, ce nombre s'élève à 634 et les agents d'accueil ont réalisé plus de 1630 accueils dans l'année.

ET

- Baisse des dotations aux collectivités territoriales: il convient de réduire les dépenses de fonctionnement des services pour l'année 2017 : 1% pour le chapitre 012 et 3% pour le chapitre 011.

L'EQUIPE DU CCAS

L'équipe du CCAS se compose :

- D'une directrice : Céline BOUCHER 0.5ETP
- D'une comptable : Florence RAVOISIER 0.3 ETP
- D'une responsable du bureau du logement : Sylvie VASSEUR : 1 ETP
- De deux travailleurs sociaux : Anne Cécile BIGATTIN et Priscilla CANJAMALE : 2ETP
- De deux coordinatrices de l'accueil, assistantes administratives : Sandra LEDORZE : 1ETP Christiane DEHEDIN 0.5ETP
- D'une assistante administrative et comptable : Monique PERIN 1ETP

Seul le personnel titulaire peut être mis à disposition au CCAS par la ville. Les dépenses de personnel sont alors intégrées au budget du CCAS. Le personnel non titulaire (Priscilla CANJAMALE et Anne Cécile BIGATTIN) reste rattaché à la ville.

Monsieur PINKERT ayant changé de poste il ne sera plus rattaché au CCAS et les deux travailleurs sociaux sont dorénavant des agents non titulaires.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018 PROPOSEES

I. Accès aux droits et prévention de l'exclusion

Les dispositifs d'aides mis en place par le CCAS ont pour but d'aider les habitants en difficultés à rebondir et à retrouver leur autonomie. Par conséquent, l'accompagnement du CCAS doit s'entendre comme un engagement réciproque entre la commune et les ménages aidés.

Les axes :

En ce qui concerne les actions existantes :

1. Poursuite du soutien financier à l'épicerie sociale : 30 000€ de dépenses.
2. Reconstitution des aides aux charges aux personnes en difficulté : 24 000€ de dépenses.
3. Reconstitution du dispositif du micro crédit : 1312€ de dépenses.
4. Reconstitution de la convention sur le RSA avec le conseil général : 0€ de dépense (budget ville)
5. Prorogation des permanences hebdomadaires des deux écrivains publics bénévoles : 0€ de dépense
6. Prorogation des permanences hebdomadaires d'un psychologue : 5 730€ de dépenses.
7. Prorogation de la permanence hebdomadaire de la juriste : 0€ de dépense.
8. Prorogation et développement de l'atelier d'alphabétisation : 5 440€ de dépenses.

L'impact budgétaire :

Total des dépenses : 32 682€

Total des recettes hors subvention de la ville : 28 470€ participation du département pour le RSA.

II. L'insertion par le logement :

Outre la gestion administrative et sociale des demandes et attributions du logement, le bureau du logement a la responsabilité des questions liées aux impayés de loyer et aux actions d'insertion par le logement notamment par voie de convention avec les bailleurs et associations spécialisées.

Les axes :

En ce qui concerne les actions existantes :

1. Poursuite de la diffusion d'un guide du logement : 0€
2. Maintien de la convention avec « APPUI LES VILLAGEOISES » : 19 270€ de dépenses
3. Confirmation du dispositif d'accueil d'urgence : 1 800€ de dépenses.
4. Maintien de la collaboration avec le SSD dans le cadre de la prévention des expulsions : 0€
5. Poursuite de la convention de délégation de la gestion des logements communaux : 0€

En ce qui concerne les projets :

1. Mise en place d'une action collective d'information sur le logement : 0€

L'impact budgétaire :

Total des dépenses : 21 070€

Recettes : 0€

Les dépenses liées au guide du logement sont rattachées au budget ville (service communication).
Les recettes liées à la location des logements communaux sont rattachées à la ville (service régies).

III. Politique de prévention et de maintien à domicile en faveur des seniors

En 2013, 1163 personnes avaient entre 55 et 60 ans et 1033 personnes avaient entre 50 et 55 ans. Sachant qu'on compte environ 50 décès par an à Jouy-le-Moutier et qu'il y avait 1883 personnes âgées de plus de 60 ans en 2013, nous pouvons établir une projection pour les 5 ans et 10 ans à venir et estimer à 3576 le nombre de séniors en 2023.

Les axes :

1. Maintien du rôle d'information et d'orientation privilégié auprès des séniors : 0€ de dépense.
2. Prorogation du dispositif de soutien aux bénéficiaires du portage de repas : 9 306€ de dépenses.
3. Instruction des aides légales pour personnes âgées ou handicapées : 0€ de dépense.

L'impact budgétaire :

Total des dépenses : 9 306€

Total des recettes : 403€ liées à l'instruction des aides légales

IV. Le développement du partenariat

Le Beffroi, situé en plein cœur du quartier des Eguerêts, a ouvert ses portes dans en été 2016 après une longue phase de réhabilitation. Il accueille dans ses locaux les équipes de la direction des solidarités et les services du département (SSD et PMI). Ce projet partagé, qui a associé les habitants, les partenaires institutionnels et les élus replace le CCAS au centre de l'action sociale de la commune et met en lumière la nécessité de renforcer le partenariat.

Les axes

1. Renforcement de la collaboration entre le service social départemental et le CCAS : 0€
2. Participation du CCAS aux instances de l'UDCCAS : 650€ et 90€ de dépenses (adhésion UNCCAS et UDCCAS)
3. Mise en place d'actions d'expertise sociale auprès des services municipaux : 0€
4. Soutien aux associations : 69000 €
5. Participation à la soirée de fin d'année du centre social : 2000€

L'impact budgétaire :

Total des dépenses : 71 740€

Total des recettes : 500€ (dons des chanteurs de Noël)

Après avoir entendu l'exposé de madame Françoise CORDIER,

Les membres du conseil d'administration

- PRENNENT ACTE du rapport des orientations budgétaires pour l'année 2018, présenté ce jour.

Le présent débat peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AIDE SOCIALE FACULTATIVE

14-02/2018/3 - RECONDUCTION DES DISPOSITIFS D'AIDES FACULTATIVES POUR L'ANNEE 2018

VU les articles R.123-16 à R.123-26 et 137 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations des 4 juin 2014, 28 janvier 2015, 17 février 2016, 21 septembre 2016 et du 12 avril 2017,

CONSIDERANT que les centres communaux d'action sociale mettent en œuvre une action sociale générale, et des actions spécifiques et qu'ils peuvent intervenir au moyen de prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature,

CONSIDERANT qu'un guide des aides facultatives a été élaboré en 2010, puis actualisé chaque année avec pour objectifs de :

- faciliter l'exercice des travailleurs sociaux dans leur montage de plan d'aide aux ménages,
- synthétiser dans un seul document la politique d'aide facultative du C.C.A.S, outil de référence de la commission permanente,

CONSIDERANT que les aides facultatives répondent aux besoins identifiés dans les analyses des besoins sociaux et orientations budgétaires,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

- DECIDE de reconduire les dispositifs d'aides facultatives pour l'année 2018, comme suit :
 - o **Aide à toutes personnes en difficultés** :
Aide aux charges, aides CYO (fournisseur d'eau), bourse à l'insertion professionnelle, aide alimentaire avec l'épicerie solidaire, secours remboursables, microcrédit personnel, permanence d'écoute psychologique et morale, permanence écrivain public, cours d'alphabétisation,
 - o **Aide à toute personne en difficultés/hébergement** :
Hébergement temporaire résidence « Les Villageoises »,
Hébergement temporaire pour les ménages victimes d'un sinistre incendie ou dégâts des eaux ou pour toute situation relevant d'une urgence,
Ensemble2générations,
 - o **Aide à la famille**
cartes piscine, mutuelle communale,
 - o **Aide aux personnes âgées et aux personnes en situation d'handicap** :
Portage de repas à domicile.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Nombre de votants : 11

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 12

Voix POUR : 12

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AIDE SOCIALE FACULTATIVE

14-02/2018/4 - AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION DES C.C.A.S AUX FRAIS D'HEBERGEMENT POUR L'ACCUEIL TEMPORAIRE DES PERSONNES EN DIFFICULTE A LA RESIDENCE LES VILLAGEOISES.

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations des 4 juin 2014, 28 janvier 2015, 17 février 2016, 21 septembre 2016 et du 12 avril 2017,

VU la convention signée avec Monsieur le Préfet du Val d'Oise le 23 Novembre 1993 dans le cadre de l'hébergement temporaire,

VU la convention en date du 17 décembre 2005 (contrôle de légalité en date du 20 Janvier 2006) signée entre le centre communal d'action sociale de Jouy-le-Moutier et l'APUI Les Villageoises concernant la réservation de 4 places pour un hébergement temporaire de Jocassiens pour une durée de 6 mois, éventuellement renouvelable, auprès de l'association Les Villageoises,

VU les avenants signés entre ces deux mêmes parties portant sur l'augmentation de la capacité d'accueil passée à 8 places depuis le 1^{er} Juin 2009,

VU les avenants signés entre ces deux mêmes parties fixant la participation du C.C.A.S par jour et par personne hébergée de plus de deux ans, depuis le 1^{er} Janvier 2012,

CONSIDERANT que l'hébergement temporaire à l'APUI des Villageoises est réservé à un public en difficultés d'hébergement et dans un parcours d'insertion,

CONSIDERANT les conditions et les critères d'admission définis par l'APUI les Villageoises et acceptés par le Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDERANT que l'APUI des Villageoises n'a pas augmenté la participation des villes au droit de réservation des places d'hébergement depuis 2014,

CONSIDERANT que l'APUI Les Villageoises a décidé d'augmenter la participation du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Jouy-Le-Moutier à 6,60 euros par jour et par personne hébergée de plus de deux ans, pour une durée de deux ans maximum, à compter du 1^{ER} janvier 2018,

Sur le rapport de madame Françoise CORDIER,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la nouvelle participation du CCAS à l'hébergement temporaire de 6,60 € par jour et par personne âgée de plus de deux ans, pour une durée de deux ans maximum, à compter du 1^{er} janvier 2018,

- AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale à signer tous les documents s'y rapportant.

Les crédits seront inscrits aux budgets 2018 correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Nombre de votants : 11

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 12

Voix POUR : 12

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AIDE SOCIALE FACULTATIVE

14-02/2018/5- CARTES PISCINE POUR L'ANNEE 2018

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations des 4 juin 2014, 28 janvier 2015, 17 février 2016, 21 septembre 2016 et du 12 avril 2017,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S n° 5 du 8 février 2017 relative aux conditions d'attribution de cartes piscine gratuites aux familles jocassiennes,

VU l'arrêté n° 2013/3 en date du 4 décembre 2013, modifié par les arrêtés n° 2014/3 du 2 juin 2014, n°2016/1 et 6 du 14 septembre 2016, autorisant le régisseur et les mandataires suppléants nommés à cet effet, à effectuer toutes les dépenses liées à l'achat des cartes piscine, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création,

CONSIDERANT les actions menées en direction des familles par le centre communal d'action sociale,

CONSIDERANT que jusqu'au 31 décembre 2017, les cartes piscine étaient attribuées gratuitement aux familles jocassiennes (enfants jusqu'à leur 18 ans, scolarisés et leurs parents) résidant sur la commune dont le quotient familial, établi pour les services périscolaires municipaux, se situe dans les tranches A, B, et C,

CONSIDERANT que les cartes piscine sont délivrées sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Le justificatif du quotient familial délivré par le service des régies de la mairie annexe ou principale,
- Le livret de famille,
- Un justificatif de scolarité pour les enfants de plus de 16 ans,
- Une photo par individu (parents et enfants),

CONSIDERANT que les familles concernées s'adressent au centre communal d'action sociale de la ville de Jouy-Le-Moutier pour l'obtention de ces cartes,

CONSIDERANT que lors de la demande et à l'appui des justificatifs fournis, sont délivrés :

- une carte nominative avec photo par personne sur laquelle est mentionnée au dos de la carte la date de fin de validité (le 31/12 de l'année N),
- un ticket contremarque (correspondant à 10 entrées),

CONSIDERANT que sur présentation de ces pièces, au guichet de la piscine municipale, il est remis en échange une carte magnétique par personne,

CONSIDERANT qu'après utilisation de la carte magnétique dans sa totalité, les familles se rapprochent du C.C.A.S muni d'un reçu de la piscine pour en obtenir une autre, et ce, autant de fois qu'elles le souhaitent,

CONSIDERANT que le régisseur du C.C.A.S ou les mandataires suppléants se chargent de l'achat des tickets contremarque piscine et qu'il convient de renouveler régulièrement le stock plusieurs fois dans l'année, dès que celui-ci est épuisé,

CONSIDERANT que les autorisations d'engager une dépense doivent se faire par une autorisation du conseil d'administration,

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{ER} janvier 2018, plusieurs modifications ont été apportées pour le calcul du quotient familial nécessaire à la facturation des familles jocassiennes qui souhaitent profiter de services payants périscolaires et extrascolaires organisés par la ville (restauration, accueil de loisirs, séjours de vacances, études surveillées),

CONSIDERANT que suite à ce changement, le CCAS délivre un ticket contremarque uniquement aux familles dont le quotient familial se situera dans la tranche 1 (quotient familial compris entre 0 et 500) au lieu des tranches A, B, C (A = 0 à 178,99, B = 179 à 272,99, C = 273 à 368,99),

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

Article 1 : APPROUVE le nouveau quotient familial ouvrant droit aux cartes piscine délivrées par le CCAS,

Article 2 : FIXE le montant alloué pour les cartes piscines en faveur des familles jocassiennes dont le quotient familial se situe dans la tranche 1, à mille deux cents euros au titre de l'année 2018.

Article 3 : AUTORISE le régisseur ou les mandataires suppléants à effectuer la dépense.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Nombre de votants : 11

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 12

Voix POUR : 12

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

PRESENTATION DU BILAN R.S.A 2017 :

Les membres du conseil d'administration ont pris connaissance du bilan annuel R.S.A au titre de l'année 2017, présenté par Madame Françoise CORDIER.

PRESENTATION DU BILAN D'ACTIVITES 2017 DU BUREAU DU LOGEMENT :

Les membres du conseil d'administration ont pris connaissance du bilan d'activités du bureau du logement au titre de l'année 2017, présenté madame Françoise CORDIER..

BILAN DE L'UTILISATION DES CHEQUES CYO AU TITRE DE L'ANNEE 2017

Les membres du conseil d'administration ont pris connaissance du bilan annuel 2017 sur l'utilisation du Fonds de Solidarité Eau au titre de l'année 2017, présenté par madame Françoise CORDIER.

INFORMATIONS DIVERSES :

RAPPORT D'ACTIVITES SUR LA DOMICILIATION POUR L'ANNEE 2017 :

Les membres du conseil d'administration ont pris connaissance du rapport d'activités sur la domiciliation pour l'année 2017, présenté par madame Françoise CORDIER.

NOTE D'INFORMATIONS SUR LE SECRET PROFESSIONNEL :

Les membres du conseil d'administration ont pris connaissance de la note d'informations sur le secret professionnel, présentée par madame Françoise CORDIER.

14-02/2018/6 – INFORMATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES ACTES PRIS PAR LE PRESIDENT DU C.C.A.S EN VERTU DE L'ARTICLE R 123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

VU les articles R.123-16 à R.123-26 et en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération n° 8 du 10 juin 2015 du centre communal d'action sociale de Jouy-le-Moutier donnant délégations de pouvoirs et signature au Président du C.C.A.S pour le fonctionnement de l'établissement du C.C.A.S, en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° 2 du 14 mai 2014 du centre communal d'action sociale de Jouy-le-Moutier qui élit madame Françoise CORDIER aux fonctions de Vice-Présidente du C.C.A.S,

VU l'arrêté n° 2014/1 en date du 15 mai 2014 donnant délégation de signature à madame Françoise CORDIER, Vice-Présidente du C.C.A.S,

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale a été informé des décisions prises par le Président du C.C.A.S en vertu de la délégation qui lui a été confiée :

2017/7 du 17 novembre 2017 : Renouvellement du contrat de prestation entre le CCAS et madame TEINTURIER, formatrice pour la mise en place des cours d'alphabétisation, pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2018,

2017-8 du 21 novembre 2017 : Renouvellement du contrat de prestation entre le CCAS et l'association DOMI VIE pour le portage de repas à domicile pour les personnes âgées ou handicapées et en perte d'autonomie, pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Nombre de votants : 11

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 12

Voix POUR : 12

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : dix-neuf heures et trente minutes.



Adjointe au Maire
Déléguée à l'Action Sociale,
Vice-Présidente du C.C.A.S


Françoise CORDIER